

Compte rendu de la réunion du conseil Municipal du mardi 27 octobre 2020.

Etaient présents : VALOUR Eric, BONCOMPAIN Julien, FAYOLLE Pierre, DAVENAS Philippe, RIVOLLIER Philippe, NTAÏS Hervé, BALLERIE François, TEMPERE Jean, RIOUFREYT Maurice

Absents : DIDIER Emmanuelle, HERNANDEZ Julie donne procuration à BONCOMPAIN Julien

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour : Compétence urbanisme/ contrat d'apprentissage/SPL modification des statuts/ dénomination commune touristique/ aménagement de centre bourg - demande de subvention/ sécurisation centre bourg - demande de subvention/réfection de la salle polyvalente - demande de subvention/villages remarquables / délibération pour fêtes et cérémonie / achat de la maison Coste / convention pour numérisation actes état-civil

1. Compétence Urbanisme

Le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. A chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition d'une minorité de blocage telle que décrite ci-avant.

Dans le cas de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence (une minorité de blocage s'y étant opposée en 2016), l'agglomération actuelle deviendrait automatiquement compétente le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent (soit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2020) au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

2. Contrat d'apprentissage

Mr la Maire explique que la commune de Chamalières sur Loire a été sollicitée par un jeune garçon concernant un contrat d'apprentissage. Ce jeune avait déjà effectué des stages dans la commune.

Après quelques investigations pour savoir si la commune pouvait prendre ce jeune en apprentissage et l'impact financier sur le fonctionnement. Mr le Maire explique que l'impact financier est nul pour la commune et que de plus ce jeune pourrait être un atout en apportant de nouvelles connaissances et une aide supplémentaire quant à l'entretien notamment des espaces verts.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le fait de prendre un apprenti.

3. SPL modification des statuts

La commune de Chamalières sur Loire par délibération du 21 avril 2017 a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay regroupant actuellement 17 communes et la communauté d'agglomération. Cette entreprise Publique Locale assiste, en fonction de leurs domaines de compétences, les collectivités adhérentes pour l'évaluation et la mise en œuvre de leur projet.

Suite, et en cohérence avec la loi n°2019-463 du 17/05/2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la SPL du Velay ont décidé de préciser et compléter

la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du conseil départemental au capital. L'objet social définit les activités et domaines d'interventions de la SPLV en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts.

4. Dénomination commune touristique

Mr le Maire explique que tous les 5 ans ; il faut demander la dénomination de commune touristique pour pouvoir prétendre à une dotation à ce titre. La commune de Chamalières sur Loire avait demandé cette dernière en 2015, l'avait obtenu et doit donc renouveler sa demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n02008-884 susvisé.

5. Aménagement centre –bourg – demande de subvention

La commune de Chamalières-sur-Loire, maître d'ouvrage du projet, souhaite intervenir sur deux secteurs dans le centre historique pour améliorer l'attractivité du centre bourg, limiter les nuisances de la circulation routière et favoriser le tourisme culturel, en proposant un espace de stationnement pour les habitants et les visiteurs, à l'entrée Est du bourg, ainsi qu'un espace public paysager, s'inscrivant l'un et l'autre dans la trame bâtie existante.

Les parcelles se situent au cœur du bourg, il s'agit de tènements bâtis de part et d'autre de la départementale. L'acquisition foncière a été réalisée via l'EPF qui a été mandatée par la commune.

Le projet concerne l'aménagement d'espaces publics paysagers (pouvant servir de places de stationnement) sur les parcelles 1106 et 1102 ; 1150 et 1151.

Au préalable les bâtiments existants sur ces emprises seront déconstruits.

La SPL du Velay conduit ce dossier pour le compte de la Ville de Chamalières-sur-Loire en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La présente consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet de requalification de ces deux ensembles parcellaires du centre bourg.

Suite à consultation de Mme l'Architecte des bâtiments de France, les bâtiments étant situés en périmètre des Monuments Historiques, plusieurs scénarii seront proposés à partir du diagnostic du bâti existant :

- Déconstruction du bâtiment existant (parcelle 1106), et création d'un espace public paysagés dont stationnement
- Démolition des bâtiments existants (parcelles 1150 et 1151), et aménagement d'un espace public paysagé au niveau de la départementale RD 103
- Il convient de noter que l'emprise du ruisseau (qui est par ailleurs busé sur ce périmètre) sera à couvrir pour agrandir l'emprise de l'espace public

Sans attendre la désignation d'une maîtrise d'œuvre et dans la perspective de la mise en œuvre courant 2021 de la phase travaux, il est proposé au conseil municipal, sur la base d'une première évaluation de coûts globaux d'investissement, de déposer des demandes de financements auprès de

- l'Etat au titre la DETR 2021 et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan en faveur de la ruralité

-le Leader

-Le département au titre du contrat 43.11

Sur la base de ratios et de prix de référence, le budget global d'investissement de l'aménagement, intégrant, acquisition, travaux, honoraires dont AMO et des frais divers, est évalué à 340 350 € HT.

En l'état des informations disponibles, susceptibles d'évolutions, le plan de financement prévisionnel sur lequel ces collectivités seront sollicitées se présente de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel Aménagement Bourg de Chamalieres

DEPENSES						
	Montant prévisionnel HT	DETR (taux 60 %) /DSIL	Région plan de relance	Conseil départemental 43.11	leader	Commune / Emprunt
FONCIER	75 000 €					
Travaux (EVALUATION)	210 000 € (60 000 € démolition et 150 000€ aménagement)					
Honoraires (MOE, CSPS, sondages, levé topo etc)13%	27 300€			52 400 €		
Rémunération mandataire 6,5%	13 650 €					
Dépenses imprévues	11 000 €					
Assurance/DIVERS	2 400 €					
frais publicité et reproduction	1 000 €					
		130 975€ 50% travaux, honoraire, mandataire et dépenses imprévues)	42 000 € 20% travaux	52 400 € 20%	39 600 € 66% démolition	75 374€ 22.15%
TOTAL	340 350€					

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement du bourg
- Autoriser Monsieur Le Maire a déposer les demandes de financements et à intervenir pour l'accomplissement de la mise en œuvre de cette opération

6. Sécurisation centre bourg – demande de subvention

La commune souhaiterait faire réduire la vitesse dans le bourg, améliorer les entrées et sécuriser les arrêts de bus scolaires.

Deux secteurs nécessitent une réflexion plus fine

- l'entrée de bourg - ouest, au niveau du cimetière ;
- le secteur du parking surplombant la Loire avec l'intégration d'un arrêt de bus sécurisé et des toilettes publiques.

La commune travaille avec ING43 pour ce projet, une première estimation a été faite et Mr le maire souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2021 sur la partie étude puisque les travaux ne sont prévus que pour 2022-2023.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 244 253.75 euros HT soit un montant des honoraires de maîtrise d'œuvre prévisionnel à 26 867.91 euros.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude de ce projet est le suivant :

- maîtrise d'œuvre : 26 867.91€
- DETR 2021 : 20 000 €
- AUTOFINANCEMENT : 6 867.91€

- TOTAL : 26 867.91 €

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Monsieur Le Maire à déposer les demandes de financements et à intervenir pour l'accomplissement de la mise en œuvre de cette opération

7. Réfection salle polyvalente – demande de subvention

Mr le Maire explique que la réfection de la salle polyvalente doit être réalisée. Effectivement les rideaux ne sont plus aux normes en vigueur, la peinture est ternie, la sonorisation ne fonctionne plus, le mobilier devient cassant, l'éclairage est vétuste et gros consommateur d'énergie et il n'y a pas de réseaux dans la salle ;

Mr le Maire a demandé la réalisation de devis et demande l'autorisation de demander des subventions pour la réfection de la salle polyvalente avec un plan prévisionnel décrit ci-dessous :

Peinture (fournitures) : 1 500 €
Peinture main d'œuvre : 6 375 €
Electricité : 1575 €
Sono + vidéo : 6 304.79 €
Rideaux : 7 878.91 €
Mobilier : 3 155 €
Wifi : 380 €(par an)
Total : 27 168.70 €

Région : 13 584.35 €
Autofinancement : 13 584.35 €
Total : 27 168.70 €

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Monsieur Le Maire a déposer les demandes de financements et à intervenir pour l'accomplissement de la mise en œuvre de cette opération.

8. Réfection vierge – demande de subvention

Mr le Maire explique que dans le but de conserver le patrimoine de la commune de Chamalières sur Loire. Il convient de faire des réfections sur le bâti mais aussi sur des objets même s'ils ne sont pas classés.

La commune de Chamalières sur Loire a en sa possession une vierge déclarée d'intérêt départemental le 23 janvier 1997.

En conséquence la commune peut prétendre à une subvention du département à hauteur de 25 %.

Mr le Maire demande donc l'autorisation de demander la subvention auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel est :

Montant des travaux de restauration : 2 310 €

Subvention département : 577.50€

Autofinancement : 1732.50 €

Total : 2310€

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Monsieur Le Maire a déposer les demandes de financements et à intervenir pour l'accomplissement de la mise en œuvre de cette opération.

9. Réfection de l'église, de la toiture du prieuré et de la porte du clocher – demande de subvention

Mr le Maire explique qu'après les fortes pluies de cet été, des fuites dans la toiture de l'église ont été observées. Un rejointement de la poivrière Sud-Ouest doit également être fait. Une visite avec les architectes des bâtiments de France, et un artisan sur site a permis de faire le tour des travaux qui doivent être engagés.

L'église, la toiture du Prieuré et la porte du clocher de l'Eglise notamment ont besoin d'être restaurer afin de conserver le patrimoine de la commune avant une détérioration irréversible.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander des subventions auprès de la DRAC et du Département pour la restauration de la porte du clocher et la réfection de la toiture de l'église et du prieuré.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Réfection de l'Eglise : 11 580€

Porte du Clocher : 375€

Réfection toiture du Prieuré : 3400€

Total : 15 355 €

DRAC : 7 677,50 €

Département : 3071 €

Autofinancement : 4 606.50 €

Total : 15 355 €

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Monsieur Le Maire a déposer les demandes de financements et à intervenir pour l'accomplissement de la mise en œuvre de cette opération.

10. Villages remarquables

Mr le Maire explique que l'éventuel dépôt d'une subvention pour le dispositif villages remarquables peut être fait pour la commune de Chamalières sur Loire

Mr le Maire explique que des recherches ont été faite et que si la commune choisit de déposer un dossier de demande de subvention, elle devra intégrer une marque soit Plus Beaux Villages de France soit Petites Cités de Caractère. Ceci impliquant un respect du cahier des charges de ces marques.

Mr le Maire fait lecture de la charte qualité de ces deux marques.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas déposer de dossier de subvention pour le dispositif village remarquable. Une étude plus approfondie et réfléchie doit être faite avant d'intégrer une marque et de déposer un dossier de subvention

11. Délibération pour fêtes et cérémonies.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices...

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré se prononcent sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

12. Achat de la maison Coste

Mr le Maire rappelle que la commune de Chamalières sur Loire a un projet d'aménagement du centre bourg. Il explique que la commune a mandaté l'EPF-Smaf auvergne pour acquérir la maison FAUGUE et la maison MRABENT pour le projet d'aménagement de départ.

Après plusieurs études et réunions avec la SPL, les architectes des Bâtiments de France et un représentant du Département, le projet a évolué. La maison appartenant à Mme COSTE pour la Mairie était plus intéressante au vu du nouveau projet que la maison FAUGUE.

Mr le Maire explique que justement cette dernière est en vente et demande au conseil municipal l'autorisation de faire une proposition pour cette maison à 35 000 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré ; à l'unanimité :

- autorise Mr le maire à faire une proposition pour l'achat de sa maison à Mme COSTE de 35 000euros

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'achat de cette maison si la proposition est acceptée par Mme COSTE (compromis, l'acte de vente)

-de mettre au budget les crédits nécessaires à l'achat de la maison.

13. Convention pour numérisation des actes d'état-civil

Mr le Maire explique qu'un devis a été reçu en Mairie pour la numérisation des actes. Le montant pour 1500 actes était de 2 976 euros TTC.

Après quelques recherches, le Département propose une convention pour numériser gratuitement les actes d'état-civil de la commune si la commune leur fourni les actes déjà numériser pour compléter leurs données.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le Département pour la numérisation des actes d'état-civil.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve et autorise Mr le maire à signer la convention avec le Département pour numériser les actes d'état-civil et tous documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Fin de la séance : 22h00